

**FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)**

MODIFICATION de l'APPEL A PROJETS - ANNEE 2016

Suite à la circulaire du 11 février 2016 relative à l'emploi des crédits du FIPD pour 2016, un complément d'informations est apporté à l'appel à projets départemental publié le 3 février :

Les éléments figurant en italique correspondent aux informations issues de cette circulaire.

2 - CADRE D'INTERVENTION DU FIPD EN 2016 :

2.3 : Les actions de prévention de la radicalisation

La prévention de la radicalisation au titre du FIPD doit se traduire par des actions de prise en charge individualisée des personnes s'inscrivant dans un processus de radicalisation et d'accompagnement de leurs familles.

Les publics sous main de justice en milieu ouvert ou confiés à un établissement de placement (mineurs) peuvent être concernés par ces actions, en lien avec l'autorité judiciaire.

En revanche, les actions de prévention de la radicalisation en milieu pénitentiaire qui relèvent du ministère de la justice n'ont pas vocation à être financées par le FIPD au titre de la prévention de la radicalisation.

Seront financés **EN PRIORITÉ** :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs), pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents, en veillant à la mise en réseau de ces acteurs permettant de traiter globalement les problématiques rencontrées par ces jeunes ;
- la mobilisation de postes de psychologues, psychiatres formés à la radicalisation en particulier via les établissements de santé et/ou les associations spécialisées, ;
- la réalisation d'actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par la cellule de suivi départementale : chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires...
- l'accompagnement des familles pourra se traduire par :
 - des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de paroles des parents
 - *dans le cadre du cofinancement des services de médiation familiale, des actions d'orientation des familles et de médiation concourant à la prévention de la radicalisation en direction des parents d'enfants mineurs confrontés à ce phénomène.*

Les actions de prévention primaire :

Principe : le FIPD n'a pas vocation à subventionner des actions de prévention primaire dont le financement doit être assuré par les dispositifs de droit commun (pédagogie de la laïcité, lutte contre le racisme, le « vivre ensemble », l'égalité des genres) prévus par l'éducation nationale, la politique de la ville ou la cohésion sociale.

PAR EXCEPTION pourront être financées les actions de prévention de la radicalisation à destination d'un public plus large (élèves, jeunes, familles) relatives notamment à des actions de sensibilisation à l'usage d'internet et des réseaux sociaux, au cyber-endocrinement, au phénomène de la radicalisation, à la sensibilisation des jeunes aux récits de victime de terrorisme, à la réalisation de contre-discours.